

AB
Société à responsabilité limitée au capital social de 1.000,00 €
Siège social : LE POINT SHOW LE PANESTREL, 150 COURS ROHNER, 05560 VARS
993 970 110 R.C.S GAP
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 FEVRIER 2026
--

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
LE VINGT TROIS FEVRIER
A 12 HEURES

Les associés de la société AB se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony BEZAZ en sa qualité de gérant.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée Générale déclare accepter les modalités de la signature électronique via la plateforme Docusign®.

Le Président met à la disposition des associés le texte des projets de résolutions proposées par le Président de la Société à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Transfert de siège social et modification corrélative des statuts ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport sur l'exposé des motifs des projets de résolutions présenté.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

Transfert de siège social et modification corrélative des statuts

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social du LE POINT SHOW LE PANESTREL, 150 COURS ROHNER, 05560 VARS au 1, Mas du Golfe, quartier Les Hautes Mures 83310 Grimaud, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4. Siège social

Le siège social est fixé à : 1, Mas du Golfe, quartier Les Hautes Mures 83310 Grimaud. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

La société BEVI 2

Représentée par Monsieur Anthony BEZAZ

DocuSigned by:

805E86B1FA8748C...

Monsieur Anthony BEZAZ

DocuSigned by:

805E86B1FA8748C...